

ETANG DE FARGES

MESURES EXCEPTIONNELLES Covid-19,

L'étang communal de Farges est ouvert à titre dérogatoire (voir l'arrêté préfectoral ci-joint N°2020-0480 du 19 mai 2020)

Points principaux accompagnant l'arrêté :

- Respect des mesures barrières : Distanciation physique et port du masque obligatoires – Pas d'accolade ni d'embrassade
- Respect des zones de pêche matérialisées par piquetage et rubalise de signalisation le long des berges.
- Pas de prêt de matériel entre pêcheurs.
- Présence de 10 pêcheurs maximum en poste statique.

Jusqu'à nouvel ordre :

Les ventes de cartes à la journée sont suspendues

L'étang est ouvert à la pêche de 7h00 à 20h00

SI CES OBLIGATIONS N'ETAIENT PAS RESPECTEES, je me verrais contraint de fermer l'accès à CE LIEU.

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE COMPREHENSION

PRENEZ SOIN DE VOUS, DE VOS PROCHES ET DE VOS VOISINS

Le 20 mai 2020

Le Maire,

Pierre FOUCHET